

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DES BREVETS DE TECHNICIENS SUPÉRIEURS**

Ce règlement est rédigé avec le souci d'assurer les meilleures conditions de formation intellectuelle, de bien-être et d'éducation des étudiants. Il constitue **un contrat moral** entre les étudiants et leurs familles d'une part, et l'Institut d'autre part. Chacun s'engage à accepter et à respecter **sans réserve** le présent règlement et ses différents points. Celui-ci peut être modifié par décision du Conseil d'Établissement.

**1. ASSIDUITE ET PONCTUALITE**

Etre présent, être à l'heure sont des critères de réussite et des marques de respect à l'égard des autres étudiants et de l'organisation générale de l'établissement.

**Assiduité et ponctualité sont prises en compte dans l'évaluation scolaire, passage en classe supérieure, avis du conseil de classe ou pour l'examen, redoublement ou orientation. L'assiduité fera l'objet d'un contrôle strict.**

La présence aux cours est obligatoire jusqu'à la date officielle des vacances ou à une date anticipée fixée par la Direction.

Cette obligation consiste « pour les étudiants à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement ; elle s'impose pour tous les enseignements obligatoires et pour les enseignements facultatifs dès lors que les étudiants se sont inscrits à ces derniers »

a. Les absences

Une absence doit être signalée **par la famille le jour même**.

- Par téléphone au 02.35.71.07.07 (vie scolaire enseignement supérieur) ou au 02.35.71.16.62 (coordinateur de Vie Scolaire : M Raucourt)
- Ou par mail au personnel d'éducation référent :

M Bourdeau – [lbourdeau@institut-lestourelles.com](mailto:lbourdeau@institut-lestourelles.com)

Mme Dubuc – [vdubuc@institut-lestourelles.com](mailto:vdubuc@institut-lestourelles.com)

- Ou via Ecole Directe, le plus rapidement possible.

Au retour à l'institut, il convient de venir expliquer les motifs de l'absence en passant au bureau de la vie scolaire (dans les 48 heures maximum suivant l'absence).

**Passé un délai de 48 heures suivant le retour, aucune justification ne sera plus acceptée.**

Les seules absences autorisées concernent :

- La maladie,
- Les événements familiaux comme un mariage, un décès ... (avec justificatif)
- Les convocations obligatoires comme convocation permis de conduire, journée d'appel ...

Le non-rattrapage des cours dès le retour d'une absence ne saurait constituer une excuse pour être dispensé d'un contrôle (consulter le cahier de textes de la classe à l'adresse : [www.ecoledirecte.com](http://www.ecoledirecte.com))

Toute absence doit faire l'objet d'un justificatif écrit et signé par les responsables légaux, y compris pour les étudiants majeurs, sauf dérogation exceptionnelle accordée par l'établissement. Les motifs invoqués doivent être exacts et précis ; la direction se réserve le droit d'en vérifier la validité.

b. Les retards

Il est rappelé que tout étudiant en retard doit se présenter, dès son arrivée, au bureau du personnel d'éducation référent ou du coordinateur de vie scolaire afin de valider son retard. Il devra présenter sa carte étudiant ou son téléphone portable (code barre) devant la badgeuse et récupérer un ticket où est inscrit le motif du retard. Il appartient au référent ou au coordinateur de la vie scolaire d'évaluer s'il peut intégrer le cours ou la salle d'étude.

c. Entrées et sorties de l'établissement

Tout étudiant présent dans l'établissement est tenu d'y rester jusqu'à l'heure de la fin de ses cours, sauf autorisation préalable exceptionnelle.

d. Notre engagement

**Une inscription dans notre établissement implique un engagement d'assiduité ; en cas de non-respect de cette obligation, la direction peut refuser la réinscription dans l'établissement pour l'année scolaire suivante. Ce refus sera notifié sur le dernier bulletin de l'année scolaire.**

**Au-delà de six absences ou retards cumulés, l'étudiant sera convoqué au Conseil de vigilance.** (voir conseil de vigilance 5.c).

L'établissement s'engage à informer rapidement la famille en cas d'absence ou de retard (message SMS généré automatiquement).

En cas d'absence pendant une période de formation en milieu professionnel, les heures manquées doivent faire l'objet d'une récupération intégrale, quel qu'en soit le motif, pour valider le passage en année supérieure ou pour valider un examen.

## 2. MORALITÉ, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

### a. La tenue vestimentaire

Les étudiants doivent avoir une tenue (vêtements, coiffure) correcte et décente, et une propreté corporelle parfaite, faute de quoi des sanctions pourront être prises.

Les pantalons « à trous », les joggings, tenues inadaptées dans l'établissement scolaire ne sont pas acceptés tout comme les « couvre chefs » quels qu'ils soient.

L'établissement se réserve le droit de proposer une autre tenue, de le renvoyer de l'établissement.

### b. Politesse et respect

**La politesse et le respect** doivent régir les relations entre tous les membres de la communauté éducative, étudiants, professeurs et personnel de l'établissement.

Un manquement grave à cette règle induit la comparution immédiate de l'étudiant en conseil de discipline.

**Les fraudes caractérisées pendant les épreuves surveillées, les falsifications de documents, de notes ou de signatures sont lourdement sanctionnées**

### c. Affaires personnelles

**Les étudiants sont responsables de leurs affaires personnelles**, vêtements et matériels de classe.

La perte d'argent ou d'objets divers est généralement imputable à la négligence ou à l'étourderie des étudiants et non pas au vol, mais toute disparition, quelle qu'en soit la cause, doit être immédiatement signalée au coordinateur de vie scolaire – Monsieur Raucourt.

Chaque étudiant dispose d'un casier. Afin d'éviter tout problème, il lui appartient de le munir d'un cadenas et d'y placer ses affaires. **L'établissement ne peut être en aucun cas tenu responsable de la disparition d'argent ou d'objets quelle qu'en soit la valeur.**

Tout étudiant coupable de vol sera traduit devant le conseil de discipline.

### d. Respect des équipements et de l'environnement

- Les axes de circulation (escaliers, couloirs...) ainsi que les différentes sorties ne doivent pas être encombrés.
- Il est demandé de laisser les locaux propres et de ne pas les détériorer. Les papiers et canettes sont à mettre dans les poubelles. Les consommations sont à prendre à proximité des distributeurs et donc interdites dans les couloirs et les locaux scolaires.
- Il est formellement interdit de manger ou boire dans les classes, dans les salles informatiques et au C.D.I
- L'usage du tabac est interdit dans l'établissement conformément au décret 92478 du 29 mai 1992 - articles 1 et 14) ainsi que l'usage de la cigarette électronique. En outre, toute introduction d'objets dangereux, quelle qu'en soit la nature est interdite, de même que l'introduction et la consommation dans l'Etablissement de produits stupéfiants ou d'alcool. Les produits illicites confisqués seront remis aux autorités compétentes
- Seuls les véhicules deux roues pourront se garer dans l'établissement aux endroits prévus à cet effet. **Les étudiants en possédant un ne doivent pas en faire usage à l'intérieur de l'établissement, sauf moto lourde**
- L'étudiant s'engage à respecter tous les protocoles sanitaires lié par exemple au Covid 19.

## 3. **CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION**

Il est rappelé que les encyclopédies, CD-ROM, ... sont à consulter sur place et que les revues, dictionnaires sont empruntables dans le cadre d'une recherche pédagogique, ou pour des examens sur présentation uniquement de la carte étudiant.

Les livres sont prêtés pour une durée de 15 jours, renouvelable sur demande expresse.

Tant qu'un livre ne sera pas restitué, en mains propres au documentaliste, il n'y aura pas de nouveau prêt. **Un ouvrage perdu, détérioré ou non rendu après 3 rappels sera facturé à la famille.**

## 4. **OUTILS NUMÉRIQUES TRANSPORTABLES**

**L'utilisation des objets connectés en situation d'évaluation est interdite. Pendant les évaluations, les oraux, et les examens, la possession d'un objet connecté est considérée comme de la suspicion de fraude.**

L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite pendant les cours sauf autorisation expresse du professeur à des fins pédagogiques.

**Il n'est pas autorisé de recharger son appareil dans l'enceinte de l'établissement.**

## 5. **DISCIPLINE - SANCTIONS – PUNITIONS**

Chaque étudiant est appelé à se responsabiliser par rapport aux règles et consignes édictées précédemment sinon :

### a. Punitions

Les punitions sont du ressort des enseignants et du personnel d'encadrement dans l'exercice quotidien de leur travail.

Elles sont prononcées en fonction de la gravité du manquement constaté selon l'échelle suivante

- Adresse verbale
- Inscription du manquement constaté sur Ecole Directe
- Travail supplémentaire donné à l'étudiant dans le cadre du programme
- Exclusion temporaire du cours. Dans ce cas l'étudiant, accompagné du délégué, est adressé au responsable de vie scolaire.

Les punitions peuvent être portées à la connaissance du chef d'Etablissement qui, en fonction de son appréciation de la situation peut rencontrer l'élève concerné.

b. Sanctions

Les sanctions constituent un degré supérieur devant la non prise en compte des punitions (6 punitions ou manquements plus graves).

Elles sont prises en charge par le chef d'Etablissement selon l'échelle suivante :

- Passage en conseil de vigilance, rappel à l'ordre qui explicite la faute à l'étudiant
- Avertissement écrit envoyé par courrier recommandé à la famille
- Exclusion temporaire des cours assortie d'une présence obligatoire en salle de permanence
- Exclusion temporaire de l'établissement
- Mesure de réparation (Travail d'intérêt général, en vertu de la circulaire n°2011-111 du 01.08.2011)
- Exclusion définitive de l'établissement (seul le chef d'Etablissement est habilité à prendre cette décision, habituellement après consultation du conseil de discipline)

c. Conseil de vigilance

La vie en communauté est basée sur le respect des personnes. Respecter autrui c'est se respecter soi-même. Ne pas respecter l'autre c'est amorcer la spirale dangereuse des rapports de force. Nous savons que tout étudiant est susceptible de se trouver à un moment donné en marge de ce règlement. Nous choisissons délibérément la voie du dialogue, c'est la raison pour laquelle existe un Conseil de vigilance qui entendra régulièrement les étudiants en défaut par rapport aux exigences de ce règlement.

**Composition**

- Le chef d'Etablissement
- Le coordinateur de vie scolaire
- Le référent scolaire de l'étudiant
- Le professeur principal
- L'étudiant
- Les parents ou le responsable légal si l'enfant est mineur

La convocation des étudiants devant ce conseil de vigilance sera envoyée par le chef d'Etablissement. Après audition de l'étudiant, un compte-rendu écrit sera envoyé à la famille. **Cette volonté de concertation et de compréhension ne supprime pas l'application éventuelle de sanctions.**

d. Conseil de discipline

**Composition**

- Le chef d'Etablissement
- Le coordinateur de vie scolaire
- Des représentants des enseignants
- Des représentants des étudiants

Lorsqu'il délibère sur un cas, le conseil de discipline comporte aussi, avec voix consultative et sans qu'ils participent à la délibération et à la décision finale :

- Le professeur principal de la classe de l'étudiant concerné
- Le référent vie scolaire de l'étudiant
- Le(s) délégué(s) ou toute autre personne invitée par le chef d'établissement en fonction de son expertise ou capable d'éclairer les faits.

**Convocation**

La convocation du conseil de discipline est une mesure exceptionnelle. Le conseil de discipline est saisi par le chef d'Etablissement à son initiative ou sur demande de l'équipe éducative en cas de faute grave ou après avertissements réitérés.

L'étudiant ainsi que ses parents ou son représentant légal si l'élève est mineur, sont convoqués par courrier recommandé au minimum 5 jours ouvrés à l'avance, courrier qui notifie les griefs retenus.

**Déroulement**

Le conseil est présidé par le chef d'Etablissement. En présence de l'étudiant et de ses parents ou de son représentant légal, à l'exclusion de toute autre personne, le conseil examine le dossier.

Après le rappel des faits, toutes les personnes présentes sont invitées à exprimer leur avis

L'étudiant, ses parents ou le représentant légal et l'étudiant délégué de la classe quittent la séance pour les délibérations. Ces délibérations sont soumises à l'obligation de secret. La décision prise par le chef d'établissement est notifiée oralement à l'étudiant et ses parents ou le représentant légal à l'issue du conseil de discipline. Elle est confirmée par courrier en recommandé

**.NOTATION**

En milieu de période, des relevés de notes intermédiaires sont adressés aux familles VIA Ecole Directe.

À la fin de chaque période, les familles reçoivent un bulletin via Ecole Directe sur lequel sont consignés les résultats (voir calendrier diffusé en début d'année), les appréciations des professeurs ainsi que celle du chef d'établissement reflétant l'opinion du Conseil de classe.

Chaque relevé de notes intermédiaire ou bulletin semestriel comporte le total des absences et retards. Le détail peut être également consulté sur [www.ecoledirecte.com](http://www.ecoledirecte.com).

**SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES**

Les professeurs qui organisent une sortie ou un voyage scolaire peuvent être amenés à refuser la participation de certains étudiants dont le comportement serait contraire aux règles édictées par le présent règlement.

De même, tout étudiant qui ne sera pas à jour du financement du voyage ne sera pas autorisé à y participer.

